

**Conseil communautaire de la Communauté de Communes  
Dômes Sancy Artense**

**Compte-rendu du 12 mai 2023 – 14 h**  
**Salle des fêtes – Saint-Bonnet-près-Orcival**

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 41

Date de la convocation du Conseil : 02 mai 2023

**PRÉSENTS** : M. Jérôme CEYSSAT (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d’Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT, Mme Jacqueline BUROTTO et M. Claude BRUT (Saint-Sauves-d’Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

**POUVOIRS** : M. Mathieu LASSALAS donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Nicolas ACHARD donne pouvoir à M. Samuel GAUTHIER ; M. Jean-François ANDANSON donne pouvoir à Mme Michelle GAIDIER ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Jean-Louis GATIGNOL donne pouvoir à Mme Martine BONY.

-----

Madame le Maire de St-Bonnet-près-Orcival, Michelle GAIDIER, accueille les participants au sein de la salle des fêtes communale, qui vient d’être entièrement réhabilitée. Elle informe que l’inauguration aura lieu le 24 juin à 11h30.

Monsieur le Président procède ensuite à l’appel des élus présents et des pouvoirs puis fait valider le compte-rendu du précédent conseil. M. Durand signale une erreur de plume dans le paragraphe consacré au vote du budget GEMAPI. Cette erreur sera rectifiée dans le compte-rendu qui sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

**FRANCE SERVICES**

En début de séance, Madame Christelle JUGIE, chargée d’accueil et animatrice, présente le bilan de la première année de fonctionnement de l’espace France Services, géré par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, à La Tour d’Auvergne.

*Voir diaporama ci-après.*

## Rappel du contexte

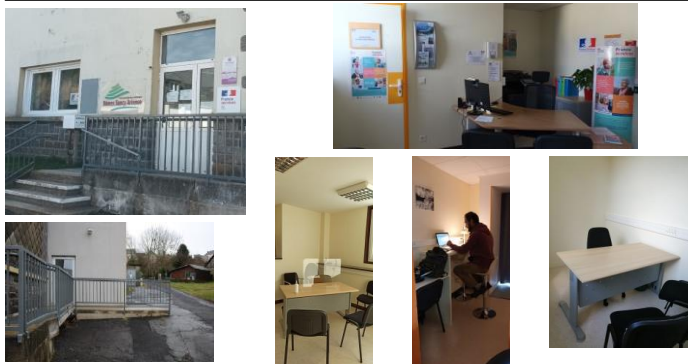
- Pour chaque citoyen, un guichet France Services grâce auquel il peut accéder à plusieurs services publics et faire toutes ses démarches dans un seul endroit, près de chez lui.
  - Objectif : pas d'administré à plus de 30 minutes d'un EFS.
- 
- Déjà un Espace France Services à Rochefort-Montagne porté par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, au sein de sa maison des solidarités
  - Dômes Sancy Artense interpellé par l'Etat en 2020 pour créer un EFS sur le sud Artense, resté en zone blanche, c'est-à-dire à plus de 30 minutes d'un EFS.
  - Fin 2020, rencontre sur le site de La Tour d'Auvergne en présence de Messieurs les Sous-Préfets d'Issoire et d'Ambert
  - 2021 : dossier de candidature en vue de la labellisation.
  - Ouverture en mars 2022.

## Fonctionnement

- 2 chargées d'accueil et animatrices : Christelle JUGIE (recrutée en février 2022) et Odile PAGENEL (agent CC DSA déjà sur l'antenne à La Tour)
- Ouvert au public 24 heures par semaine :
  - ✓ Lundi : 9 h à 12h30
  - ✓ Mardi : 9 h à 12h30
  - ✓ Mercredi : 9 h à 12h30 / 13h30 à 17 h
  - ✓ Jeudi : 9 h à 12h30
  - ✓ Vendredi : 9 h à 12h30 / 13h30 à 16h30



## Des locaux adaptés



## Les partenaires



Et aussi des permanences et rendez -vous de la **mission locale**, des **assistantes sociales** de la maison départementale des solidarités, la conseillère de **Rénov'actions 63**, les services de la **Communauté de Communes Dômes Sancy Artense**.

## Bilan de l'activité 2022

- **433 démarches**, dont en majorité l'ANTS (immatriculations véhicules) et DGFIP
- **313 personnes reçues**, dont plus de 40 % de plus de 62 ans
- **2,91 accompagnements** par jour en moyenne
- **54 %** des usagers viennent de manière spontanée
- **83 %** pour un accompagnement individuel et 8% pour un accès à l'ordinateur en libre service
- **65,8 %** ont finalisé leur accompagnement en une seule fois.

### COMMUNES DE RESIDENCE DES USAGERS en 2022

Nom de la commune	Nombre	%
La Tour d'Auvergne	107	36,15
Bagnols	53	17,91
Saint Sauves	23	7,77
Labessette	17	5,74
Tauves	15	5,07
Saint Donat	12	4,05
Trémouille Saint Loup	8	2,70
Larodde	6	2,03
Chastreix (hors CC DSA)	13	4,39
Autres (à la fois de la CC DSA ou hors CC DSA, à raison de 3 à 4 personnes maximum par commune)	42	14,19
<b>Total</b>	<b>296</b>	<b>100%</b>
Information non communiquée	17	

## Perspectives 2023

- Le renfort des permanences, par exemple avec la DGFIP pour la campagne de déclarations sur le revenu ;
- Des partenariats avec les deux conseillers numériques du secteur : Rudy Paulet du tiers-lieu AC'THUEL de Tauves et François Grodwohl de la DTS d'Issoire (CD63) → partage d'informations, redirection d'usagers, ateliers numériques, etc. ;
- Réalisation d'un questionnaire de satisfaction à destination des usagers se rendant à France Services.

## Joindre les espaces France Services

- Antenne Communauté de Communes Dômes Sancy Artense
- Route de Bagnols– 63680 LA TOUR D'Auvergne
- Tél. : 04.73.21.79.71
- Mail : [franceservices@domessancyartense.fr](mailto:franceservices@domessancyartense.fr)



- Maison des Solidarités Rochefort Sancy
- 12 route de Bordas– 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE
- Tél. : 04 73 65 89 50 / 07 61 29 47 45
- Mail : [mds.rochefortsancy@puy-de-dome.fr](mailto:mds.rochefortsancy@puy-de-dome.fr)

Monsieur le Président remercie Madame JUGIE pour son travail et souligne la satisfaction des usagers sur ce service. Madame GAIDIER remercie aussi Madame JUGIE, qui est mise à la disposition de l'OTI pour l'assistance comptabilité et ressources humaines sur son temps de travail hors France services.

## FINANCES

### • CHOIX DE L'EMPRUNT PREVU AU BUDGET 2023 POUR L'OPERATION DE TRAVAUX A LA STELE

Lors du vote du budget primitif 2023, le Conseil de communauté a validé le principe de recourir, pour la section d'investissement du budget principal, à un emprunt de 600 000 € pour l'opération liée au programme de travaux prévus pour l'aménagement du site de la Stèle à La Tour d'Auvergne.

Les caractéristiques des offres sont les suivantes :

- Montant à emprunter : 600 000 €
- Taux fixe et échéances constantes
- 1er remboursement des annuités en 2024 – annuités trimestrielles
- Durée de remboursement : propositions sur 15 ans, 20 ans et 25 ans.

A l'issue d'une consultation, la Communauté de communes a reçu quatre offres. M. le Président présente à l'assemblée l'analyse complète des offres qui peut se résumer comme suit :

Prêteur	Offre de prêt sur 15 ans			Offre de prêt sur 20 ans			Offre de prêt sur 25 ans		
	Taux	Montant échéances	Somme des intérêts	Taux	Montant échéances	Somme des intérêts	Taux	Montant échéances	Somme des intérêts
<b>Banque populaire</b>	4,065%	13 392,19 €	203 531,40 €	4,131%	11 046,09 €	283 687,20 €	pas d'offre		
<b>Crédit agricole</b>	4,170%	13 501,18 €	210 108,89 €	4,27%	11 190,51 €	295 240,49 €	4,27%	9 790,85 €	379 085,44 €
<b>Caisse d'épargne</b>	3,85%	13 210,63 €	192 637,81 €	3,9%	10 836,17 €	266 893,27 €	4%	9 519,45 €	351 944,58 €
<b>Banques des territoires</b>	3,720%	13 047,73 €	182 863,90 €	3,79%	10 682,35 €	254 588,23 €	3,79%	9 259,28 €	325 927,56 €

M. le Président précise qu'il a également été demandé aux banques des simulations pour un remboursement avec des échéances dégressives. Cette solution permet de faire des économies sur la somme des intérêts mais a pour inconvénient d'avoir des annuités importantes en début de contrat. Il considère qu'il est préférable de privilégier un remboursement à échéances constantes.

M. le Président propose de retenir l'offre de la Banque des territoires avec un taux de 3,72% pour une durée de 15 ans et un remboursement trimestriel.

➔ **Le conseil de communauté à l'unanimité décide de retenir l'offre de la Banque des territoires pour une durée de 15 ans et au taux de 3,72 %, échéances trimestrielles et constantes.**

### • DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE 085 (CAP GUERY)

Du fait d'une bonne saison hivernale réalisée sur le site du Cap Guéry durant l'hiver 2022/2023, la cotisation à verser à Montagne Massif Central a été revue à la hausse, une partie du montant de cette cotisation étant proportionnelle au montant des redevances de ski perçu.

Sur le budget annexe du Cap Guéry, ce reversement au chapitre 14 avait été estimé à 4 500 € et la redevance appelée est de 5 628 €.

Il est proposé de diminuer le compte 6281 « concours divers » de 1 128 € au profit du compte 703892 « reversement sur redevance de ski de fond ».

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	1 128.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 128.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-703892 : Reversements sur redevances de ski de fond	0.00 €	1 128.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 128.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 128.00 €</b>	<b>1 128.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

→ Le conseil de communauté à l'unanimité valide la décision modificative présentée pour le budget annexe n°085.

## TOURISME

- [CENTRE MONTAGNARD CAP GUÉRY : SIGNATURE D'UN BAIL DE COURTE DURÉE AVEC L'AUBERGE LE CANTOU POUR EXPERIMENTER UNE SOLUTION DE RESTAURATION SUR 1 AN](#)

M. le Président rappelle que la SARL Idéaland assurait un service de restauration « le petit snack des montagnes » qui n'a pas été maintenu à la reprise de la gestion en régie directe du Centre Montagnard Cap Guéry par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Mais les visiteurs ne cessent de réclamer un point restauration dans le bâtiment.

Une enquête a été menée auprès des touristes, par Kipik Conseil : 16 % des visiteurs hiver demandent un service de restauration, 32 % au printemps. C'est donc un service incontournable sur un site touristique majeur.

Kipik Conseil, lors des différentes rencontres avec les prestataires et les opérateurs présents sur le site et à proximité, a mis en évidence qu'il n'y a plus d'opposition des professionnels à la mise en place d'une restauration au Centre Montagnard.

Afin de répondre à cette demande dans les meilleurs délais, et après avis pris auprès du Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, il est possible de mettre en place un bail de courte durée avec un restaurateur sans avoir à passer par une mise en concurrence des prestataires.

Pour 2023, il est prévu de travailler avec l'Auberge Le Cantou basée à Orcival, qui a déjà collaboré avec le Centre Montagnard Cap Guéry par le passé.

M. le Président explique qu'une négociation pour le montant du loyer de la location est en cours. Les avis sont partagés au sein de l'assemblée. Pour ne pas perdre de temps, le Conseil propose de déléguer au Président le pouvoir de négocier et d'arrêter le loyer.

→ Le Conseil Communautaire approuve le principe de signer un bail de courte durée avec Le Cantou, autorise le Président à engager les négociations avec le prestataire et à arrêter le montant de la location.

- [LA STELE : CHOIX D'UN ASSUREUR DOMMAGES OUVRAGES](#)

Une consultation a été lancée afin de retenir un assureur Dommages Ouvrages pour le bâtiment de services touristiques à La Stèle. Deux assureurs ont répondu : Pilliot et SMABTP. M. le Président présente l'analyse des offres.

Il propose de retenir l'offre de Pilliot pour la garantie de base obligatoire, le bon fonctionnement, les immatériels consécutifs, la dommage aux existants, pour un total de prime TTC de 16 879,53 €.

- Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le choix de Pilliot pour l'assurance Dommages ouvrages et décide de ne pas retenir l'offre optionnelle Tous risques chantier, les travaux et les ouvrages en cours de construction étant assurés par les entreprises elles-mêmes.

- LA STELE : AVENANT TRAVAUX PISTE SKI-ROUE

Monsieur le Président explique qu'un avenant s'avère nécessaire pour les travaux d'aménagement de la piste de ski-roue. Il a pour objet l'intégration de prix nouveaux nécessaires à la construction de la piste. En effet, en cours de chantier, des matériaux supports de mauvaise qualité ont été découverts. Ils nécessitent la pose de géotextile et de drainage avec regards de visite.

Après études des coûts et dialogue avec le titulaire du marché, le maître d'œuvre a fait une proposition financière acceptée par ce dernier.

Les prix supplémentaires au BPU sont les suivants :

N°	Libellé	U	P.U. H.T.
P.N. 200	Fourniture et pose de géotextile	M2	1,80 €
P.N. 210	Regard de visite de diamètre 800 mm sur canalisation de diamètre 400 mm	U	600,00 €

Cela n'apporte pas de modification au montant global du marché.

- Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'avenant proposé.

- LA STELE : APPORT D'UN CO-FINANCEMENT AU SKI-CLUB ÉTOILE DES MONTAGNES

Pour rappel, le ski-club Etoile des Montagnes a obtenu une subvention Leader dans le cadre d'achat de matériel pour la pratique pleine nature et à proposer à la location sur le site de La Stèle. Il s'agit d'équipements rendus nécessaires par les aménagements de l'espace ludique et l'espace biathlon et qui viennent compléter le parc de matériel de location existant.

Le Conseil Communautaire du 27 janvier 2023 a approuvé l'octroi d'une subvention de 13 000 € au ski-club comme co-financement du Leader. Les autres co-financements ont également été acquis.

Dépenses	Recettes
5 cibles à 50m avec 5 carabines 22' et 1 coffre-fort	CD63 2 000.00 €
10 cibles à 10m avec 10 carabines à plomb 4,5mm ET 10 carabines optiques	Commune de La Tour 5 000.00 €
30 trottinettes enfant	<b>Communauté de Communes DSA 13 000.00 €</b>
20 trottinettes adultes	
10 VTT adulte assistance électrique	Leader 80 000.00 €
10 VTT enfant 20"	
10 VTT enfant 24"	Autofinancement du Ski club 7 631.70 €
10 draisiennes 12" et kits de protection, casques	
<b>107 631.70 €</b>	<b>107 631.70 €</b>

Le ski-club a procédé à des premiers achats et sollicite le versement d'une partie de subvention de manière à maintenir un fonds de roulement correct pour l'association.

Dépenses réalisées (justifiées / factures transmises) à ce jour : 21 672.02 € / 107 631.70 € HT pour protections, casques, carabines laser, cibles, tapis.

Le versement au prorata de la subvention de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est donc de 2 617.60 €.

M. Tournadre précise qu'il ne peuvent pas se faire rembourser la TVA.

→ **Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte de verser la subvention intercommunale au prorata des dépenses effectuées par le ski club. Les versements pourront être faits en plusieurs fois.**

• **TAXE DE SEJOUR : APPROBATION DES TARIFS 2024**

Chaque année les tarifs de la taxe de séjour doivent être revus avant le 1<sup>er</sup> juillet, puis saisis sur le portail « occitan ».

M. le Président explique que les tarifs ont été augmentés pour les années 2022, 2021, 2019, 2018. Il est proposé de maintenir les tarifs de 2023 pour 2024, comme suit :

	Tarifs plancher/plafond	Proposition 2024
Palaces	0.70/4.60	1.15 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70/3.30	1.05 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70/2.50	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50/1.60	0.95 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30/1.00	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0.20/0.80	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20/0.60	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, terrains de camping non classés, aires naturelles de camping et ports de plaisance	0.20	0.20 €
Taux non classés	De 1 à 5 %	4 %

M. Durand fait remarquer que l'EPCI a voté le 07 avril une hausse des impôts locaux mais ne prévoit pas de hausse pour les personnes extérieures qui viennent profiter des services mis en place par le territoire. M. le Président est d'accord mais il considère qu'il a été tenu compte de ce que pratiquent les territoires voisins et des hausses passées.

Il est souligné que la taxe de séjour collectée est en constante augmentation :

2019 : 106 778.80 €

2020 : 117 271.89 €

2021 : 145 109.30 €

2022 : 192 138.81 €, soit 36 % des recettes de l'OTI.

Cette hausse est liée à plusieurs facteurs : l'augmentation du nombre de locations sur le territoire et du nombre de nuitées, la hausse des tarifs, le nouveau logiciel qui permet un meilleur suivi et le travail des agents de l'OTI.

M. Vincent demande pourquoi l'ensemble de la recette Taxe de séjour va à l'OTI. Cela s'explique par le statut d'EPIC. M. le Président ajoute que cela permet à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense de maintenir sa subvention vers l'OTI à niveau constant (230 000 €).

→ **Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de maintenir les tarifs de 2023 pour l'année 2024, tels que présentés ci-dessus.**

- **SIGNALÉTIQUE : INFORMATIONS**

La mise en place d'un groupement de commande organisé par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour le compte des communes souhaitant se doter de Signalisation d'Information Locale (SIL) a été abordée en bureau du 27 avril 2023.

Renseignements pris auprès des services de Préfecture et de la DGFIP, les démarches administratives seront longues (modification des statuts, approbation par toutes les parties d'une convention avant mise en concurrence, commission d'appel d'offres). Le marché serait passé selon les modalités des Appels d'Offres à procédure formalisée.

Au vu de ces informations, les membres du bureau ont proposé d'opter pour une gestion en direct par les communes des commandes de SIL dans le cadre de la charte de signalétique intercommunale.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense prendra à sa charge les totems et RIS.

La commission signalétique s'est réunie le 11 mai dernier. Elle propose de :

- Créer des totems d'entrée/sortie de bourg simplifiés c'est-à-dire avec peu d'informations (nom, texte d'accueil simple : bienvenue / merci de votre visite, labels les plus porteurs et peu susceptibles de changement), afin de privilégier la lisibilité et la pérennité des informations.
- Créer des RIS relais information service avec au recto une nouvelle carte touristique intercommunale (travaillée avec l'OTI pour qui ce sera l'occasion de revoir sa carte touristique) et au verso 1 photo représentative de l'identité de la commune, une carte touristique de la commune (avec zoom sur les bourgs les plus denses) et quelques informations utiles aux touristes. Il a été convenu de ne pas mettre les listes de commerces ou services car les informations peuvent être très vite changeantes et devenir obsolètes (privilégier une référence aux sites internet ou un QR Code).

Trois communes ont déjà pris des renseignements auprès d'un fournisseur pour la SIL. Il s'avère que la proposition commerciale du fournisseur ne correspond pas complètement aux caractéristiques techniques de la charte intercommunale votée. Le prestataire conteste la commande de poteaux laqués et propose de l'aluminium, pour des raisons de durabilité et de coût.

Il est convenu :

- De revérifier la réglementation pour entériner définitivement le besoin à faire remonter aux fournisseurs de SIL ;
- De partir sur des poteaux laqués, pour une meilleure esthétique et ainsi une meilleure image du territoire ;
- De demander aux communes de prévoir de mettre en concurrence les fournisseurs sur la base des descriptifs techniques de la charte intercommunale pour éviter d'obtenir des devis non comparables et non conformes à la charte (les fournisseurs disposent la plupart du temps de leur propre gamme de signalétique qu'ils proposent prioritairement).

Enfin, M. le Président informe que la DDT a écrit à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour lui signaler la présence de de pré-enseignes illégales le long des principaux axes routiers.

le long des principaux axes routiers.

L'association Paysages de France a relevé en 2020 une petite centaine de panneaux publicitaires et préenseignes dans le périmètre du PNR des Volcans d'Auvergne et plus précisément sur les EPCI de Dômes Sancy Artense et Massif du Sancy.

L'Association Paysages de France a demandé au tribunal administratif de Clermont-Fd d'annuler la décision du 5 juillet 2021 par laquelle le préfet du Puy-de-Dôme n'avait pas souhaité prendre des arrêtés de mise en demeure en vue de la mise en conformité ou la suppression de publicités, préenseignes et enseignes installées



sur les communes d'Aurières, La Bourboule, Chambon-sur-Lac, Laqueuille, Mont-Dore, Murat-le-Quaire, Nébouzat, Olby, Perpezat, Rochefort-Montagne, Saint-Bonnet-près-Orcival, Saint-Pierre-Roche, Saint-Sauves-d'Auvergne.

Le 6 janvier 2023 le T.A. de Clermont-Ferrand a annulé cette décision et a enjoint le Préfet de faire dresser des procès-verbaux de constatation d'infraction et de prendre des arrêtés de mise en demeure en vue de la mise en conformité ou de la suppression des dispositifs en infraction.

Il est convenu qu'Isabelle Coulon transmette à toutes les communes concernées le relevé des pré-enseignes en infraction (depuis 2020 de nouveaux panneaux sont apparus et d'autres ont été enlevés).

Un inventaire des pré-enseignes sera fait avec l'appui des communes sur l'ensemble de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense afin de disposer d'une vue globale de la problématique.

Une solution globale sera recherchée avec les services de l'Etat et d'un commun accord avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

M. le Président propose de demander à l'Etat de faire procéder au démantèlement de ces panneaux en infraction car au 1<sup>er</sup> janvier 2024 cela relèvera du pouvoir de police du Maire.

M. Brandely propose que les commerces concernés par la suppression de leurs panneaux puissent se faire accompagner pour être référencés sur des sites ou applications. Une réflexion va être lancée par le service tourisme, l'Office de Tourisme et le service économie pour organiser une proposition à faire aux commerçants.

## ENVIRONNEMENT

- [APPROBATION DU DEPOT DE DOSSIER DE LABELLISATION EPAGE \(ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU\) POUR LA STRUCTURATION GEMAPI DU BASSIN VERSANT « RHUE DORDOGNE AMONT », SUITE INTEGRATION DES EPCI LIMITROPHES](#)

Dans le cadre du projet de création d'un syndicat intercommunal à l'échelle du bassin de la Dordogne et de la Rhue, pour gérer les problématiques liées à la GEMAPI, le conseil communautaire a déjà délibéré le 09 décembre 2022 pour approuver le dépôt d'une demande de labellisation EPAGE du futur syndicat et mandater le président pour saisine du préfet coordonnateur de bassin.

Le syndicat de rivière est envisagé sous la forme d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), qui permet d'exercer la compétence GEMAPI par délégation pour les communautés de communes (et non transfert) ;

- Avec nécessairement une animation à l'échelle du bassin versant, sans enclave ;
- Avec les compétences GEMA et PI exercées par la même structure.

Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération car le périmètre initialement prévu doit être élargi. En effet, après interrogation des services de l'Etat, il s'avère que les 4 EPCI, qui sont limitrophes mais intégrés aux bassins versants pour 2%, doivent faire partie du syndicat mixte et être membres du comité syndical par la création d'un collègue (1 délégué pour les 4).

<b>5 EPCI couvrant 98% de la surface totale</b>	<b>4 EPCI couvrant moins de 2% de la surface totale</b>
CC Pays Gentiane	Agglo Pays d'Issoire (0.31%)
CC Dômes Sancy Artense	CC Haute Corrèze (0.17%)
CC Massif du Sancy	CC Pays de Salers (0.18%)
Hauts Terres Communauté	CC Chavanon Combrailles Volcans (1.15%)
Sumène Artense Communauté	

Les statuts élaborés prévoient que le comité syndical rassemble 17 élus titulaires, ainsi que 16 suppléants, répartis comme suit :

- Communauté de communes Dômes Sancy Artense (CCDSA) : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Communauté de communes Massif du Sancy (CCMS) : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Communauté de communes Pays Gentiane (CCPG) : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Communauté de Communes Sumène Artense (CCSA) : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Communauté de communes Hautes-Terres (CCHT) : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCCV), Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire (CAPI), Communauté de communes du Pays de Salers (CCPS), Haute Corrèze Communauté (HCC) : en application des dispositions de l'article L.5212-8 du CGCT, ces 4 membres désignent 1 délégué chacun. Ces délégués constitueront un collège et procéderont à l'élection d'un délégué titulaire, qui siègera au comité syndical pour représenter l'ensemble du collège.

Au niveau financier :

- Coûts de fonctionnement et d'animation répartis selon une clé liée à la surface de bassin versant entre les 5 EPCI (ceux couvrant 98 % du périmètre) ;
- Il est proposé de ne pas solliciter de participation aux coûts de fonctionnement et d'animation pour les 4 EPCI limitrophes ;
- Coûts des investissements liés aux travaux et actions propres à chaque territoire dans le cadre de conventions de délégation établies avec chaque CC (remboursement des dépenses par les CC concernées).

Il est prévu qu'il soit créé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour tenir ce délai, il faut que les 9 EPCI aient délibéré le plus vite possible sur la base du périmètre complet, pour pouvoir alimenter le dossier de candidature qui doit être déposé au printemps auprès du Préfet Coordonnateur de Bassin.

M. le Président fait savoir qu'il a pu contacter les présidents de certains EPCI qui ont donné leur accord de principe et feront prendre une délibération pour valider cet EPAGE (délibérations prévues sur fin juin).

→ **Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **approuve le dépôt d'une demande de labellisation EPAGE du futur syndicat sur la base du périmètre élargi ;**
- **mandate le Président pour saisine du Préfet coordonnateur de bassin sur la base d'un dossier de candidature finalisé auquel sera joint un projet de statuts sous format EPAGE.**

## SPORT

- [VALIDATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU COMPLEXE SPORTIF A LA TOUR D'Auvergne \(LOT N°1 COUVERTURE METALLIQUE/ETANCHEITE\)](#)

M. le Président explique que les travaux de couverture étanchéité doivent faire l'objet d'un avenant suite à des moins-values et des plus-values. Le surcoût engendré représente 20 000 € HT sur un marché initial de 301 293 € HT, soit un avenant de 6,63%.

→ **Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'avenant proposé et autorise Monsieur le Président à le signer.**

- ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET D'OLYMPIADES 2024 ; VALIDATION DE L'ADHESION A LA FUTURE ASSOCIATION PORTEUSE DU PROJET ; DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE AU SEIN DE L'ASSOCIATION PORTEUSE

M. le Président rappelle que des référents ont été demandés auprès des communes et des associations suite aux réunions de fin mars et début avril 2023, relatives au projet d'Olympiades.

Il rappelle que le projet doit être porté par une association notamment pour appeler les financements nécessaires.

M. Samuel GAUTHIER présente le projet de statuts dont les grandes caractéristiques sont les suivantes :

- Nom : COMITE D'ORGANISATION DES OLYMPIADES DOMES SANCY ARTENSE – COODSA
- Objet : organiser des événements à caractère sportif, culturel sur le territoire de la communauté de communes Dômes Sancy Artense afin de développer le sentiment d'appartenance, le vivre ensemble et une image dynamique du territoire.
- Le siège social est fixé à 23 route de Clermont BP 15. - 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE.
- La durée de l'association est illimitée.
- L'association se compose de :

a) Membres d'honneur

b) Membres fondateurs - Membres actifs ou adhérents :

La qualité des membres actifs et adhérents :

- **Les personnes morales :**
  - o associations dont le siège social est situé sur la communauté de communes Dômes Sancy Artense.
  - o Les communes appartenant à la communauté de communes Dômes Sancy Artense.
- **Les personnes physiques** qualifiées dans le domaine de l'évènementiel, du sport et de la culture résidents sur le territoire de la communauté de communes
- Les membres actifs ne sont pas tenus de payer de cotisations à l'association.
- Les ressources de l'association comprennent :
  1. Les subventions de l'Etat, de la Région, des départements, des communautés de communes, des communes, des organisations sportives et culturelles.
  2. Les partenaires économiques qui souhaitent s'associer aux divers événements portés par l'association
  3. *Les dons*
  4. *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*
- L'association est dirigée par un conseil de 16 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Ce conseil de 16 membres est constitué de :

- *4 membres élus du conseil communautaire de la communauté de communes Dômes Sancy Artense*
- *4 membres élus des conseils municipaux des 27 communes de la communauté de communes Dômes Sancy Artense*
- *4 membres des associations sportives/ culturelles dont le siège est sur la communauté de communes Dômes Sancy Artense*
- *4 personnes qualifiées dans le domaine de l'évènementiel résidentes de la communauté de communes Dômes Sancy Artense.*

M. le Président propose de désigner pour les quatre représentants de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour siéger au sein de l'association : David SAUVAT, Alexandre VERDIER, Patrice FAURE, Samuel GAUTHIER.

➔ **Le conseil de communauté à l'unanimité valide l'adhésion à l'association COMITE D'ORGANISATION DES OLYMPIADES DOMES SANCY ARTENSE et accepte de désigner les représentants de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, tels que proposés par le Président.**

Départ de Yannick TOURNADRE à 16h20.

## ASSOCIATIONS

- [DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION DES LAQUAIS \(TAUVES\)](#)

M. le Président présente la demande de subvention de la troupe de Théâtre des Laquais pour leurs activités culturelles 2023 et notamment l'organisation du festival des laquais 2023.

Le budget prévisionnel 2023 de l'association s'équilibre à 83 000 €. Sur la partie recette, l'association prévoit 14 800 € de vente, 5 200 € de subvention du CD63, 4 100 € de subvention de la commune de Tauves.

L'association sollicite de la Communauté de communes pour 2023 une subvention de 1 500 €.

M. le Président précise que l'aide apportée par la Communauté de communes à l'association des Laquais ne se limite pas à cette subvention annuelle. En effet, cette association bénéficie d'une mise à disposition de la salle La Bascule dans le cadre d'une convention particulière. Les coûts indirects annuels générés par leur usage sont évalués à 6435 €, auxquels s'ajoutent des frais d'intervention des agents intercommunaux.

M. le Président propose de valider l'attribution de l'aide de 1500 € et demande de revoir pour 2024 la convention de mise à disposition pour une participation aux coûts de façon à garantir une certaine équité entre les associations.

→ **Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 1500 € à l'association Les Laquais.**

## ORDURES MENAGERES

- [MODIFICATION DES DELEGUES POUR LE SYDEM DOMES COMBRAILLES POUR LA COMMUNE D'AURIERES](#)

Il est rappelé que la compétence obligatoire "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense s'est substituée aux EPCI fusionnés et à certaines communes membres de syndicats, dont la composition a été modifiée en conséquence.

Pour le SYDEM Dômes Combrailles, deux délégués titulaires pour les communes d'Aurières, Ceyssat, Gelles, Nébouzat et St-Bonnet-près-Orcival ont été désignés en 2020 lors des renouvellements de conseils.

Ces représentants peuvent être désignés parmi les conseillers communautaires ou municipaux de la commune.

Suite aux élections partielles de mars 2023 pour la commune d'AURIERES, la commune a souhaité procéder à des modifications.

→ **Le conseil de communauté à l'unanimité désigne les nouveaux représentants suivants :**

	Titulaire 1	Titulaire 2
AURIERES	Didier MAZUEL	Guylaine RANDANNE

- [VALIDATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMCTOM HAUTE-DORDOGNE](#)

Monsieur le Président explique que le SMCTOM Haute-Dordogne a fait savoir que son comité syndical a voté une modification des statuts par délibération du 23/02/2023. Cette révision porte principalement sur le transfert du siège social au 4 route de Tulle à Bourg-Lastic.

→ **Le conseil de communauté à l'unanimité approuver la modification statutaire telle que présentée et votée par le comité syndical par délibération en date du 23/02/2023.**

## RESSOURCES HUMAINES

- [RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT EN CHARGE DU MENAGE DANS LES VESTIAIRES DU RUGBY A CEYSSAT](#)

Lors du Conseil Communautaire du 13/05/2022, il a été voté, pour assurer l'entretien des vestiaires du rugby à Ceyssat, la création d'un poste pour un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité à 3/35°, pour une durée d'un an.

L'agent recruté occupe ce poste depuis le 30/05/2022. Son contrat arrive à son terme le 29/05/2023.

Il est nécessaire de le renouveler à compter du 30/05/2023 pour une durée d'un an dans les mêmes conditions.

- **Le conseil de communauté à l'unanimité approuve le renouvellement de contrat pour un an, aux conditions exposées.**

## QUESTIONS DIVERSES

- [SOUTIEN AU PROJET DE REQUALIFICATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE A LAQUEUILLE](#)

M. le Président présente à l'assemblée une initiative privée, portée par plusieurs entreprises artisanales, sur le territoire de la Communauté de communes, consistant à faire l'acquisition des anciens bâtiments de Lactalis à Laqueuille afin d'y aménager des locaux artisanaux. Il précise que trois entreprises portent actuellement le projet (un plombier, un menuisier /charpentier et un maçon) mais que des contacts sont déjà établis avec d'autres entreprises intéressées.

M. Brugière explique que le site est vacant depuis 15 ans. Le rachat et l'aménagement de ces locaux par plusieurs entreprises artisanales permettra l'implantation d'une trentaine d'emplois.

Avec les porteurs de projets, il a rencontré récemment les services de l'Etat (DDT), afin de voir les modalités pour déposer un dossier au titre du fonds friches (qui fait partie aujourd'hui du fonds vert).

La prochaine « relève » pour déposer une demande de ce fonds est fixée au 15 juin 2023. Les services de l'Etat ont offert un accueil très favorable à ce dossier.

Afin d'appuyer la demande des privés, dont les impacts économiques sont essentiels pour notre territoire, M. le Président propose d'apporter le soutien de l'EPCI.

L'ensemble des élus sont favorables pour soutenir cette demande.

- [PRESENTATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE](#)

Madame BONY a souhaité que soit présenté au conseil le nouveau **projet éducatif de territoire** déposé le 05 mai dernier pour la période 2023-2026. Mme VEDRINE présente le projet.

Il formalise la démarche d'une collectivité territoriale qui vise à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Un premier PEDT a été signé sur la période 2021/2023 en lien avec le développement de l'accueil de loisirs intercommunal sur le temps du mercredi.

L'intérêt de déposer un projet éducatif de territoire auprès des services de la CAF, la SDJES et de la DSDEN est :

- de créer une cohérence éducative sur le territoire
- d'être éligible au plan mercredi qui permet de bénéficier d'une bonification de la prestation de service CAF et qui permet d'appliquer un taux d'encadrement plus souple.

Un nouveau projet éducatif de territoire a été rédigé avec une annexe plus spécifique concernant le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire intercommunal le mercredi.

Il s'inscrit dans la continuité du précédent PEDT (une seule année complète de fonctionnement les mercredis).

Il s'appuie sur :

- l'évaluation du précédent projet éducatif,
- le projet de territoire de la Communauté de Communes
- la convention territoriale globale avec la CAF,
- la convention Grandir en milieu et des travaux en lien avec la Charte aux Familles avec la MSA,
- les échanges eus en commission enfance jeunesse et en groupes de travail CTG,
- les retours des professionnels de terrain.

Le PEDT 2023-2026 comprend :

un diagnostic de territoire actualisé avec un état des lieux des services enfance jeunesse

- la définition d'objectifs éducatifs et pédagogiques
  - Favoriser le développement de l'enfant
  - Favoriser la découverte et l'ouverture d'esprit
  - Amener l'enfant à découvrir des pratiques variées
  - Rompre l'isolement et l'ennui des enfants – créer du lien social
  - Favoriser l'accès aux structures de loisirs dans un souci d'équité
  - Proposer un accueil de loisirs harmonisé sur l'ensemble du territoire
  - Favoriser la mixité et l'inclusion sociale
  - Proposer des activités en cohérence avec le territoire
  - Proposer un service répondant aux besoins des familles et adapter à leurs aspirations
  - Développer des actions d'accompagnement à la parentalité
  - Etablir une cohérence entre les actions à destination des enfants et des jeunes sur le territoire
  - Favoriser la continuité éducative et proposer des projets en lien avec les établissements scolaires
- la description du fonctionnement des services enfance jeunesse.

#### • **PRESENTATION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL DE TERRITOIRE**

Parallèlement, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a aussi déposé fin avril un projet culturel, scientifique, éducatif et social, auprès de la DRAC. Virginie VEDRINE s'est occupée de ce projet en l'absence d'Aurélien JOUVE, responsable du pôle culture, actuellement en congés maternité.

Le projet culturel, scientifique, économique et social est un outil de gouvernance et de pilotage stratégique. Il définit, pour une durée de 5 ans, les grandes orientations et les stratégies du **réseau de lecture publique intercommunal** en tenant compte de ses missions de lecture publique.

**Le projet culturel, scientifique, économique et social permet de créer une cohérence et d'apporter une transversalité aux actions culturelles et éducatives proposées à l'échelle du territoire.**

L'intérêt de déposer un projet culturel, scientifique, éducatif et social est **d'être éligible aux subventions de la DRAC.**

Il comprend sur 2023-2027 :

un diagnostic de territoire actualisé avec un état des lieux des services culturels

la définition d'objectifs

- *Accompagner l'évolution du territoire via l'harmonisation et le développement du réseau de lecture*
- *Proposer un service de proximité, de qualité, harmonisé sur l'ensemble du territoire*
- *Faire coïncider le projet culturel de territoire aux pratiques culturelles actuelles et futures*
- *Proposer un service répondant aux besoins de la population et adapter à leurs aspirations*
- *Développer des services divers de valorisation de contenus*
- *Etablir et pérenniser une cohérence entre les actions culturelles et éducatives proposées à l'échelle du territoire*
- *Favoriser l'accès à la culture, à l'éducation et aux loisirs*
- *Favoriser la découverte et l'ouverture d'esprit*

- Favoriser les échanges et la création de lien social
- Favoriser la mixité social et l'intégration de nouveaux publics (publics éloignés et empêchés)
- la définition d'axes de développement et d'un plan d'actions.

Ils sont au nombre de quatre :

**AXE 1 : Poursuivre le développement et la construction d'équipements culturels structurants**

- Construire des locaux enfance jeunesse loisirs sur la commune de Bagnols
- Développer des espaces complémentaires pour la ludothèque à Mazayes ainsi que pour la médiathèque à Rochefort-Montagne
- Améliorer l'accès vers les sites de lecture publique

**AXE 2 : Améliorer le fonctionnement du réseau de lecture et l'organisation sur service**

- Finaliser le catalogage de l'ensemble des sites sur le logiciel Syrtis
- Elargir les horaires d'ouverture au public
- Renforcer l'équipe professionnelle et poursuivre l'accompagnement des agents par le biais de formations
- Renforcer l'équipe bénévole et développer leurs compétences
- Améliorer la circulation des documents sur le territoire
- Définir une politique documentaire intercommunale

**AXE 3 : Favoriser la création de lien social et accompagner la population face aux évolutions sociétales**

- Développer des actions intergénérationnelles
- Développer des actions d'accompagnement des familles (parentalité, scolarité, ...) en lien avec le service enfance jeunesse
- Développer des actions à destination du public empêché et éloigné
- Améliorer l'aménagement des sites lectures publique avec du mobilier adapté pour s'adapter aux besoins des différents publics
- Développer des ateliers de coopération
- Accompagner les usagers à l'utilisation du numérique

**AXE 4 : Contribuer à la création d'une identité territoriale et fédérer**

- Organiser et/ou participer des évènementiels fédérateurs
- Accompagner la découverte et la préservation du territoire Dômes Sancy Artense

• **TRANSPORT SCOLAIRE**

M. Clamadieu informe qu'il a demandé deux nouveaux arrêts sur sa commune pour le transport scolaire, qui lui ont été refusés par la Région. Il veut demander une extension de tournée. Il est précisé qu'il faut au moins deux enfants pour créer un arrêt. D'autres maires ajoutent qu'ils ont aussi reçu des refus.

• **CONTRAT REGION**

Il est rappelé que la signature du Contrat Région aura lieu vendredi 16 juin à 16 h à Saint-Donat, en présence de Monsieur Brice HORTEFEUX, Conseiller Spécial auprès du Président de Région.

*La séance est levée à 16h45.*